

étendues, et ce jubilé a été célébré partout avec joie et bonheur.

Un an après (le 13 octobre 1883), c'est à-dire dans le mois où l'Eglise célèbre la fête de St François, Sa Grandeur crut de son devoir de revenir à la charge en vous communiquant l'Encyclique de Sa Sainteté et "en vous pressant de rencontrer les pieux désirs du Chef de l'Eglise." Après avoir résumé les motifs qui faisaient agir Léon XIII, notre Evêque terminait sa lettre par ces paroles :

"Travaillez de toutes vos forces, chers collaborateurs, à l'établir parmi vos fidèles (le Tiers-Ordre); faites-leur en connaître les avantages et les règles; et montrez-leur combien il est facile d'en faire partie, dans quelque état que l'on vive."

Six mois se sont écoulés depuis que ces exhortations étaient adressées au clergé du diocèse, et l'œuvre peut être considérée comme sérieusement commencée. La première question qui se présentait était celle des moyens pratiques d'organisation: plusieurs ont demandé de nouvelles instructions et des explications sur l'établissement des fraternités paroissiales. Je me propose de répondre ici en détail, aux questions posées.

### 1. Pouvoir pour établir le Tiers Ordre.

Mgr de Rimouski s'est adressé au Ministre Général des Franciscains à Rome, qui s'est empressé de se rendre à son désir, comme vous le verrez par les pièces suivantes:

A. M. l'abbé Langevin, Vicaire-Général de Rimouski,  
Rome, le 21 mars 1884.

Monsieur le Grand Vicaire,

Bien volontiers je vous adresse un diplôme spécial de Directeur du Tiers-Ordre, en vertu duquel vous pourrez subdéléguer tous les curés du diocèse, et leur donner la faculté nécessaire pour établir des fraternités dans leurs paroisses respectives *servatis servandis*.

Je ne puis que féliciter Mgr de Rimouski d'entrer ainsi dans les désirs de Sa Sainteté Léon XIII, et je fais des vœux pour que le succès réponde aux espérances et que l'esprit chrétien, sous les auspices de St François, prenne chaque jour dans votre catholique pays de nouveaux accroissements.

Agrez, Monsieur le Grand Vicaire, mes meilleurs sentiments en N. S.

Votre très dévoué serviteur en J.-C.

F. BERNARDIN,  
Ministre général des Franciscains.

### 2. Organisation.

En vertu des pouvoirs énumérés ci-dessus, je délègue chacun des curés, qui trouvera des fidèles de l'un et de l'autre sexe dans les dispositions convenables, à les admettre au noviciat et à leur donner l'habit de Tertiaire, puis à les recevoir comme profès au bout d'une année, si rien ne s'y oppose. Mais, avant tout, les curés qui se chargeront de cette tâche difficile, devront bien étudier la règle du Tiers Ordre. L'opuscule "Le Tiers-Ordre de St François," par l'abbé H. Baril, se vend 15 centimes, soit à l'évêché, soit chez les libraires. Ils peuvent se le procurer facilement pour eux-mêmes et doivent engager les tertiaires à en avoir chacun un exemplaire. On trouve aussi des scapulaires et des cordons pour les novices chez les Sœurs de la Charité.

### 3. Observations importantes.

Je crois utile de présenter plusieurs observations avant que rien ne soit entrepris.

D'abord il s'agit uniquement de Tertiaires *seculiers*, soit hommes, soit femmes, vivant isolément dans le monde.

Le choix doit en être fait avec soin et ne peut avoir pour objet que des personnes vraiment pieuses. Ainsi on ne doit, sous aucun prétexte, admettre les personnes de mauvaise réputation, celles qui sont querelleuses, mondaines, médisantes, ou qui exercent une profession illicite: celles qui ont l'esprit turbulent, brouillon et qui sèment le trouble et la zizanie par l'indiscrétion de leur langage, etc.

Les directeurs ne devront en venir à tenir des réunions des fraternités qu'après avoir fait un rapport détaillé sur l'état du Tiers-Ordre dans leur paroisse au directeur diocésain, et avoir reçu de lui des instructions spéciales à ce sujet. Provisoirement vous devez surveiller la conduite des novices, afin de pouvoir juger prudemment, au bout de l'année, lesquels seront admis à la profession suivant les règles. Cette surveillance devra s'exercer sur les points indiqués pour la règle de vie dans le 2e chapitre de la Règle des associés. N'aspirez pas à l'admission d'un grand nombre, mais soyez convaincus que quelques bons tertiaires bien choisis feront par leur exemple un bien inappréciable autour d'eux.

Le principal moyen d'encouragement dont vous vous servirez à leur égard, sera d'annoncer au prône du dimanche les indulgences plénières qui se présenteront dans la semaine ou le dimanche suivant, et de leur rappeler souvent que des indulgences partielles sont attachées à presque toutes leurs bonnes œuvres et pratiques de piété (Chap. II). Ils seront naturellement à la tête de vos confréries, et leur plus grande joie sera d'honorer le St Sacrement, particulièrement le jour de la procession, en travaillant aux décorations, et lorsque le St Viatique sera porté à un malade dans leur voisinage, en préparant les choses nécessaires et accompagnant Notre Seigneur à son arrivée et à son départ de la maison.

En un mot vous vous félicitez, j'en suis convaincu, de l'établissement du Tiers Ordre, et vous y trouverez une grande source de bénédictions pour votre paroisse, notamment pour faire diminuer l'ivrognerie et le luxe, ces deux plaies de notre pays. Le Saint Père a certainement été éclairé du Ciel, quand il a proposé avec tant d'instances ce moyen de perfection et de sanctification aux enfants de l'Eglise. Répondons à son zèle vraiment apostolique, et nous procurerons le salut d'une foule d'âmes, qui se seraient perdues sans ce puissant moyen de persévérance.

Je demeure, Monsieur et cher confrère,

Votre très dévoué serviteur,

EDMOND LANGEVIN, Vicaire-Général,  
Directeur du Tiers-Ordre.

## CAUSERIE AGRICOLE

### CULTURE DU NAVET.

Il y a quelques jours, nous nous trouvions à la ferme-modèle du Collège, avec un cultivateur d'une paroisse presque voisine de la nôtre, et grand était son étonnement de voir le troupeau de vaches dans une si bonne condition, presque à lui faire croire que ces